

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/11**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	25

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 03 mars à 11 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (23) : Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI -

Pouvoirs (2) : Maria GAROBY donne pouvoir à Marilyn MASSONI- Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

Absents (12) : - Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Augustine MARIOTTI - Charles MARCELLI - Jean François MATTEI - Pierre NATALI – Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet : Création de 4 emplois non permanents de droit privé à temps complet en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Par les délibérations n°2015-044 et 2015-045 en date du 10/12/2015, la Communauté de communes Marana Golo a procédé à la restructuration de son SPIC « assainissement » et de son SPIC « Eau » sous la forme de régies à simple autonomie financière.

Dans ce cadre, et afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public en charge de l'eau potable et de l'assainissement, il est nécessaire de procéder à la création :

- De 1 emploi non permanent d'agent administratif au service Abonnement et facturation, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 6 mois maximum, et lié au groupe I de la convention collective en vigueur

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260303-2026-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

- De 3 emplois non permanents d'agent technique aux services Adduction eau potable et Assainissement, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 6 mois maximum et liés au groupe I de la convention collective en vigueur

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- D'approuver la création de :

- D'un emploi non permanent d'agent administratif au service Abonnement et facturation, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 6 mois maximum
- De 3 emplois non permanents d'agent technique aux services Adduction eau potable et Assainissement, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 6 mois maximum ;

- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au groupe I de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI